



Règlement intérieur des terrains de camping et du Domaine de Pierrefitte Lac de Vassivière

1. Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le camping et/ou domaine, il faut y avoir été autorisé par la réception. Le gestionnaire ou ses employés ont pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping et/ou domaine ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping et/ou domaine implique l'acceptation implicite des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur. Nul ne peut y élire domicile. La taxe de séjour est celle en vigueur, elle est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation.

2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping/ou domaine doit au préalable présenter au gestionnaire ou ses employés, ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés par leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci, permettant leur représentation par un adulte désigné expressément.

3. Installation

La tente, ou la caravane et le matériel s'y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou ses employés. L'ordre et la propreté doivent être maintenus aux alentours des emplacements (cf. Conditions particulières)

4. Bureau d'accueil

L'accueil est ouvert suivants les horaires communiqués et affichés.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping/ou domaine, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents dans un délai de 30 jours à compter de la fin du séjour.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et/ou domaine et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

Pour les campings classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par le Comité de Direction.

6. Modalités de départ / Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping/ou domaine et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passés sur le terrain. Les usagers du terrain de camping/ou domaine sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances. Pour les hébergements, une prise de rendez-vous d'état des lieux est nécessaire.

7. Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping/ou domaine sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

LE SILENCE DOIT ETRE TOTAL ENTRE 23H00 ET 7H00

8. Animaux

Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Leur laisse doit être courte. L'usage et l'accès des sanitaires leur est formellement interdit. Ils ne doivent pas être laissés au camping/ou domaine, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le carnet de vaccinations doit être présenté à l'accueil dès l'arrivée. Leurs maîtres doivent veiller à respecter la propreté du site. **Les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits.** Les propriétaires doivent s'acquitter du supplément de prix.

9. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou ses employés, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping/ou domaine sous la responsabilité des clients qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping/ou domaine, le client qui les reçoit est tenu à d'acquitter une redevance (si la visite ne dure pas plus de deux heures) dans la mesure où le visiteur a accès à l'ensemble des prestations et installations du terrain de camping/ou domaine. En aucun cas, les visiteurs ou les invités ne pourront pénétrer sur le terrain de camping/ou domaine avec leur véhicule.

10. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping/ou domaine, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km/h. La circulation est interdite entre 23h00 et 07h00. Ne peuvent circuler sur le terrain de camping/ou domaine que les véhicules qui appartiennent aux clients qui y séjournent et les véhicules de service du gestionnaire et des employés. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Le lavage des voitures ou caravanes est strictement interdit à l'intérieur du camping/ou domaine. Les remorques d'embarcations nautiques non amarrées sur un port public de l'Office de tourisme (Nergout, Vauveix, Masgrangeas, Chambou, Broussas, Auphelle) sont considérées comme des véhicules supplémentaires, et sont assujetties au tarif en conséquence. Si un bateau reste sur la remorque, le client devra s'acquitter du tarif « bateau hors ponton ».

11. Tenue des emplacements (constructions et ajouts divers)

Il est strictement interdit :

- De construire des clôtures ou de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, ni de creuser le sol
- D'entreposer des objets usagers
- D'ajouter des abris de bois, de tôles, ou d'autres matériaux similaires
- De priver les caravanes, quelles que soient leur dimensions, leurs moyens de mobilité (attelage, roues)
- De monter des auvents dont la contexture et la fixité les assujettiraient au permis de construire. Cependant sont susceptibles d'être admis, comme les auvents en toile, mais avec autorisation expresse du camping/ou domaine, certains auvents en dur, mobiles, démontables, pouvant être enlevés à tout moment et n'entravant pas la mobilité de l'ensemble « Caravane/auvent »
- D'implanter des maisons transportables ou démontables, dénommés « habitations légères de loisirs » sans permis de construire

12. Tenue et respect des installations

Une bonne tenue est exigée de tous les clients. Toute atteinte aux bonnes mœurs par une tenue indécente entraînera l'exclusion immédiate du délinquant sans préjudice à l'action publique possible.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être emballés dans un sac plastique avant d'être déposés dans les poubelles ou dans la déchetterie la plus proche.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, et à l'aspect du terrain de camping et/ou domaine et de ses installations, notamment des sanitaires.

Un adulte devra accompagner les jeunes enfants aux sanitaires.

Les parents devront veiller à ce que les enfants ne jouent pas à l'intérieur et autour du sanitaire.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Cependant, il est toléré jusqu'à 22h00 à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Le séchage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au client de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations, de cueillir des fleurs.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping/ou domaine sera à la charge de son auteur. Si les dégradations sont commises par des enfants, les parents sont responsables.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le client l'a trouvé à son arrivée sur les lieux.

13. Sécurité

a. Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction, les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b. Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau d'accueil et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping/ou domaine. Le client garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte dans le camping/ou domaine. Les usagers du terrain de camping/ou domaine sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel (assurance personnelle).

14. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents ou des adultes qui en ont la responsabilité.

15. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou ses employés pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

16. Conditions particulières

Le nombre de personnes par emplacement est limité à 6, y compris clients et visiteurs.

Un seul hébergement (type caravane) est autorisé par emplacement. Une tente complémentaire pourra cependant être installée (voir les conditions financières et les tarifs s'y afférant).

Aucune possibilité de garage mort pour les estivants.